

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 07 DECEMBRE 2023

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

#### CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 07 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt et trois, le 07 Décembre à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière s'est réuni en session ordinaire à Eymoutiers, sous la Présidence de Madame Mélanie PLAZANET, Présidente.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 30 novembre 2023

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Votants	Exprimés	Poste vacant
35	21	7	27	27	1

Pour	Contre	Abstention
28	0	0

Membres présents : BAUDEMONT Dominique, BESNIER Michelle, BIDAUD Jean-Michel, BOUR Coline, BRUN Patrick, CHABANAT Christine, CHADELAUD Michel, DUMONT ST PRIEST Hubert, ECHASSERIAU Vincent, GRANDAUD Gilbert, LEBLANC Christian, LENOBLE Monique, LEVET Elise, LOURADOUR Patricia, MARQUES Evelyne, MUZETTE Thierry, PAQUET Laurent, PLAZANET Mélanie, SALAGNAT Michèle, SIMON Isabel, SIMON Philippe, THEYS Michel

Membres suppléants ayant voix délibérative : GORGE Christine

Membres ayant donné pouvoir : BERTRAND Sylvaine à BAUDEMONT Dominique, BODIN Pascal à THEYS Michel, BOSDEVIGIE Jean Pierre à PAQUET Laurent, COLIN Juliana à SIMON Philippe, GASCHET Gérald à MARQUES Evelyne, GORA Richard à PLAZANET Mélanie, MALET Patrick à MUZETTE Thierry,

Membres excusés : BERTRAND Sylvaine, BODIN Pascal, BOSDEVIGIE Jean Pierre, CHAMPAUD Marc, COLIN Juliana, GASCHET Gérald, GORA Richard, MALET Patrick,

Membres absents : ANOMAN Matthieu, COUPET Georges, DELEFOSSE Laurent, SUDRON Frédéric,

Secrétaire de séance : DUMONT ST PRIEST Hubert

19h21 Madame GORGE a quitté l'assemblée.

#### PERSONNEL

Délibération n°117-2023 : Participation à la protection sociale complémentaire santé

Madame la Présidente rappelle que lors du bureau communautaire du 26 juin 2022 a été acté une réunion d'information pour les agents afin d'éclairer leur choix de Protection sociale aussi bien pour leur contrat de mutuelle sante que de prévoyance.

A la suite de cette réunion, le 07 juillet à 18h15, un questionnaire a été distribué à l'ensemble des agents leur demandant de se positionner sur leur préférence.

Suite au dépouillement des réponses au questionnaire, la majorité des répondants s'est exprimée pour une labellisation de leur contrat complémentaire santé.

Complémentaire Santé		
Labellisation	Convention de participation	Ne sait pas
18	1	1

Les agents ont été informés du résultat du dépouillement le 25 octobre 2022.

Dans le domaine de protection sociale complémentaire santé, Madame PLAZANET propose à la collectivité une participation au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

**Le montant de cette participation est au minimum de 15€ par mois. La collectivité peut accorder si elle le souhaite une participation supérieure.**

Madame la Présidente expose les 3 scénarii de participation :

Participation à 15 €/mois/agent	6 300 euros / an
Participation à 20 €/mois/agent	8 400 euros / an
Participation à 30 €/mois/agent	12 600 euros / an

Madame la Présidente soumet au vote.

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;  
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;  
Considérant l'avis des agents de la collectivité ;

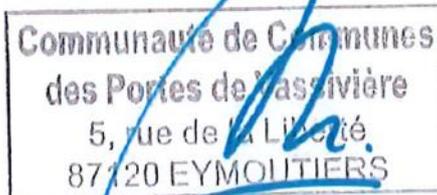
A l'unanimité, les élus communautaires décident, après en avoir délibéré, de :

- **PRENDRE ACTE** de la décision des agents de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière ;
- **AUTORISER** la Présidente à dénoncer le contrat de Groupe AESIO/EOVI ;
- **ADOPTER** le montant mensuel de la participation et de le fixer à 30€ par agent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures des membres présents.

Pour extrait conforme,  
A Eymoutiers le 11 décembre 2023

La Présidente  
Mélanie PLAZANET



La Présidente,  
**Mélanie PLAZANET**

Acte rendu exécutoire le : **12 DEC. 2023**  
Publié le : **12 DEC. 2023**

Accusé de réception en préfecture  
087-248719353-20231207-DEL-117-2023-DE  
Date de télétransmission : 12/12/2023  
Date de réception préfecture : 12/12/2023